

Covid-19 : Une nouvelle indemnisation pour compenser la baisse d'activité des kinésithérapeutes.

Depuis le 30 avril, les professionnels de santé libéraux peuvent faire une demande d'indemnisation en se connectant sur ameli.fr. La crise sanitaire ayant conduit à une baisse très importante de l'activité de la plupart des masseurs-kinésithérapeutes, le gouvernement a mis en place un nouveau dispositif d'accompagnement économique des professionnels de santé libéraux conventionnés confrontés à cette situation après discussion avec les syndicats représentatifs.

En pratique : Des informations à renseigner.

L'indemnité de compensation des professionnels de santé a pour finalité de nous aider à assurer la couverture de nos charges fixes (ex. loyers, salaires et cotisations, immobilisations, investissements...).

L'aide est calculée à partir :

- D'un **taux de charge fixe standardisé** calculé par l'Assurance Maladie pour chaque profession de santé,
- **D'informations individuelles** que les kinésithérapeutes sont invités à renseigner dans le téléservice comme :

Le montant de nos honoraires, sans dépassements, remboursables par l'Assurance Maladie, perçus en 2019 (voir relevé individuel d'activité RIA),

Le montant des honoraires sans dépassements, perçus ou à percevoir, entre le 16 mars et le 30 avril 2020 (montant des honoraires issus de notre activité),

Les autres revenus (indemnités journalières, fonds de solidarité) perçus ou à percevoir à partir du 16 mars et jusqu'au 30 avril 2020 en plus de leurs honoraires.

La formule générale de calcul est :

Montant de l'indemnisation = [Montant de mes charges fixes de référence – (part de mon activité actuelle qui contribue à financer ces charges fixes + autres rémunérations)]

Une première avance possible sous un délai d'environ 15 jours

Le téléservice permet de solliciter **dès maintenant** une première avance sur le montant de l'aide économique, avance versée sous un délai de 15 jours environ pour la période du 16 mars au 30 avril. Chaque kinésithérapeute peut **choisir le montant d'avance (au maximum à 80 % du montant de l'indemnisation calculée par le simulateur)** en fonction de ses besoins



financiers. Une demande d'avance pourra être formulée à la fin de chaque mois pendant toute la durée de la crise.

Cette indemnisation sera calculée précisément à partir du moment où toutes les données seront stabilisées et connues de l'Assurance maladie, avec une régulation prévue du montant de l'indemnisation qui sera mise en place en fin d'année 2020.

Président du SNMKR

Mickaël Mulon